

Direction des Ressources
Humaines

Affaire suivie par Brigitte ANDRE
N. Réf. : BA/01.04.2016
Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité
Technique du 1^{er} avril 2016

La Roche-sur-Yon, le 25 avril 2016

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
DU 1^{er} AVRIL 2016**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par Monsieur **QUÉNAULT**, suppléant, Madame **SARDAY**, titulaire, Monsieur ABDALLAH, titulaire, excusé, remplacé par Madame **PONSOT**, suppléante, Madame **DURAND**, titulaire, Monsieur **VIAULT**, titulaire, Monsieur **OLIER**, titulaire, Monsieur **FARCY**, titulaire, Monsieur **RENOIR**, titulaire, Monsieur **PRIEUR**, suppléant.

Étaient excusés :

Madame **POIRIER-COUTANSAIS**, suppléante, Madame **BRUNAUD-SEGUIN**, suppléante, Monsieur **LEFEBVRE**, suppléant, Monsieur **CIFARELLI**, suppléant, Monsieur **RAFFIN**, suppléant.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat C.F.D.T. :

Madame **CHARTAUD**, titulaire, Madame **MINGUET**, titulaire, Madame **SOULARD**, titulaire, excusée, remplacée par Madame **RICHARD**, suppléante.

Messieurs **LEFEUVRE** et **DECHAMP**, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat C.G.T. :

Madame **RAYNAUD**, titulaire, Monsieur **JAMONNEAU**, titulaire.

Messieurs **RIDEAU** et **PARPAILLON**, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat F.O. :

Monsieur **DUBÉ**, titulaire, Monsieur **BARBEAU**, titulaire.

Monsieur KLIN et Madame DAVIAUD, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat S.U.D. :

Madame MORILLEAU-GOBIN, titulaire et Monsieur ROBERT, suppléant, étaient excusés.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Madame **SARDAY** préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Madame **DURAND**
Secrétaire adjoint : Madame **CHARTAUD**, syndicat C.F.D.T.



Madame ANDRE et Monsieur GOGÉON de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.

Madame **SARDAY** souhaite la bienvenue à Monsieur Benoît DECHAMP (suppléant) en remplacement de Monsieur Hervé RATIER qui a démissionné et Madame Marie-Cécile SOULARD devient titulaire.

Elle informe également qu'en l'absence des membres titulaires et suppléants du Syndicat S.U.D., Madame Zora AMMOUR est désignée en qualité d'expert sur l'ensemble des dossiers.

I . APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES COMITES TECHNIQUES DU 16 OCTOBRE ET DU 4 DECEMBRE 2015

Le procès verbal du comité technique du 16 octobre 2015 est adopté sans observation.

Le procès verbal du comité technique du 4 décembre 2015 est adopté avec 3 abstentions pour le syndicat C.F.D.T.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite donner lecture d'un communiqué joint en annexe concernant le schéma de mutualisation et poser une question diverse.

Madame **SARDAY** répond par l'affirmative et informe que la question diverse sera abordée en fin de séance.

II – CHARTE SUR L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET LES OUTILS DE COMMUNICATION

Présentation par Emmanuel CHOPOT, directeur des Systèmes d'information et développement du numérique

Madame **MINGUET** pour la C.F.D.T. précise qu'au paragraphe 11, ce n'est plus la DSI qui gère le volume des photocopies effectuées ni les quantifie mais le service Achats.

Monsieur **CHOPOT** approuve cette observation.

Madame **MINGUET** pour la C.F.D.T. précise également que le déploiement des copieurs et le suivi du marché sont également effectués par le service Achat.

Monsieur **CHOPOT** informe que toutes les modifications seront faites.

Madame **MINGUET** pour la C.F.D.T. demande si le fait de faire apparaître le prénom et le nom en rouge et gras n'est pas trop agressif.

Monsieur **CHOPOT** demande s'il s'agit de la signature et précise que ce n'est qu'à titre d'exemple.

Madame **MINGUET** pour la C.F.D.T. précise qu'une édition avec un caractère en couleur génère une facture couleur. Elle craint que la consommation soit plus importante d'autant plus que le paramétrage des ordinateurs est programmé avec un code couleur.

Monsieur **CHOPOT** informe que la signature sera en noir et blanc ainsi que l'adresse mail. La mention « Pensez à l'environnement : n'imprimez que si nécessaire ! » sera rajoutée.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaitait évoquer les mêmes points que la C.F.D.T..

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues

III – TRANSFERT DE CERTAINS PERSONNELS COMMUNAUX VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Présentation par Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines

Monsieur **BARBEAU** pour F.O. souligne une disparité de traitement, au niveau du pointage entre les agents de la Ville et ceux de l'Agglomération. Il demande que tout le monde soit traité de la même façon et souhaite l'équité entre les agents.

Madame **SARDAY** répond par l'affirmative.

Madame **MINGUET** pour la C.F.D.T. précise que les personnels en décharge sont rattachés à la collectivité d'origine mais qu'en est-il des personnels en détachement qui souhaitent réintégrer la collectivité ?

Monsieur **RENOIR** répond que cela dépend de la nature du détachement. Si l'agent est détaché dans une autre collectivité, son poste existe toujours dans sa collectivité d'origine.

Il précise que l'agent n'a pas vocation obligatoirement à reprendre son poste d'origine. Une autre forme de détachement existe lorsque l'agent est lauréat d'un concours. Il est alors détaché sur ce nouveau grade et suit sa collectivité de rattachement.

Madame **MINGUET** pour la C.F.D.T. pose la question du détachement vers une association.

Monsieur **RENOIR** répond que c'est la même chose qu'un détachement pour une collectivité.

Monsieur **VIAULT** indique que les agents qui sont transférés relèvent des directions listées dans le document.

Monsieur **DUBÉ** pour F.O. souhaite connaître l'avenir des agents qui sont élus au sein des instances consultatives du personnel. Il souhaite savoir comment se passe la nomination d'un nouvel élu quant il n'y a plus de remplaçant sur la liste électorale.

Monsieur **RENOIR** répond qu'un tirage au sort sera alors effectué.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite savoir, à partir de quelle liste, le tirage au sort est réalisé lorsque les listes sont épurées.

Monsieur **RENOIR** répond que le tirage au sort est effectué sur la base de l'ensemble des agents de la collectivité qui ont la qualité d'électeur.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite que le permanent du syndicat C.G.T. puisse être transféré dans la mesure où les statuts prévoient la mutualisation de ce permanent au niveau de la Ville, du C.C.A.S. et de l'Agglomération.

Monsieur **RENOIR** rappelle qu'il n'y a pas de mutualisation entre les 3 entités. En terme de décharge syndicale, les droits sont calculés sur la Ville et le C.C.A.S. d'une part et sur l'Agglomération d'autre part. Le permanent dépend donc de la collectivité au titre de laquelle les droits ont été calculés. On ne peut donc pas transférer l'ensemble des permanents.

Monsieur **VIAULT** propose qu'une rencontre soit organisée avec les organisations syndicales afin d'éclaircir ce point.

IV – PRÉSENTATION DES RÈGLES INTERNES DE PROGRESSION DE CARRIÈRE

Présentation par Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. est satisfait du passage à 100 % des ratios. Cette demande était récurrente depuis plusieurs années de la part de la C.G.T. Il constate une nette augmentation concernant les avancements de grade. En revanche, le syndicat C.G.T. regrette le manque de dialogue sur ce dossier et déplore le peu de réunions.

La notion d'âge a été retenue. Ce critère existait il y a quelques années. Monsieur **JAMONNEAU** préfère le critère d'ancienneté dans la fonction publique. Monsieur **JAMONNEAU** demande qu'une rencontre soit programmée dans les mois à venir, afin de d'aborder certaines spécificités qui ne sont pas évoquées dans ce document. Des agents peuvent être bloqués des années.

Monsieur **JAMONNEAU** n'est pas d'accord avec le principe de bloquer un agent dans son grade pendant 4 ans. La filière technique prévoit que certains agents puissent avancer avant cette échéance. Il est vrai que la filière technique est avantagée notamment pour un grade mais le statut existe et il convient de le respecter.

Monsieur **JAMONNEAU** informe que le syndicat C.G.T. votera contre ce dossier tel qu'il est présenté actuellement.

Madame **CHARTAUD** pour la C.F.D.T. évoque le même souhait que le syndicat C.G.T. Elle souhaite que ce dossier soit revu, il doit évoluer. Le syndicat C.F.D.T. préfère un critère d'ancienneté dans la fonction publique qui semble plus juste que le critère d'âge. Madame **CHARTAUD** souhaite qu'apparaissent plus clairement les propositions des organisations syndicales.

Madame **SARDAY** précise que des modifications ont été apportées par rapport à la rencontre de la semaine dernière.

Monsieur **BARBEAU** pour F.O. constate la bonne avancée de ce dossier mais souhaite revoir les critères d'ancienneté dans les prochaines réunions.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. est très satisfaite de l'avancée et la qualité avec laquelle ils ont pu échanger. Cependant, une réunion supplémentaire aurait été appréciée. C'est un dossier très urgent et important. Beaucoup de dossiers sont en cours tels que la réorganisation des services, le schéma de mutualisation et ce dossier est important. Le syndicat S.U.D. est très satisfait également des ratios à 100%. Le syndicat S.U.D. était sceptique quant à la notion d'âge initialement. Cependant, Madame **AMMOUR** constate que ce critère est bénéfique aux agents qui ont une carrière dans le privé auparavant. Madame **AMMOUR** constate que, cette année, la Ville propose 158 avancements de grade et promotions. Or, l'année dernière, seuls 84 ont été réalisés et l'année d'avant 55. Les avancements ont été multipliés par 2 l'année dernière et par 3 il y a 2 ans. Le syndicat S.U.D. est satisfait du résultat de ce dossier.

Monsieur **RENOIR** conclut que la notion d'âge est imparfaite mais présente un avantage pour certains agents proches de la retraite. L'objectif est qu'un maximum d'agents puissent prendre leur retraite en ayant atteint leur dernier grade dans le cadre d'emplois.

Monsieur **RENOIR** précise que le document initial a été adressé 48 heures avant la tenue de la réunion en janvier. Lors de cette réunion, une présentation globale a été réalisée. Les organisations syndicales ont eu un mois pour se positionner ensuite et non pas 48 heures. Le temps nécessaire a été laissé aux organisations syndicales.

Madame **SARDAY** prend note des observations et constate une évolution très favorable aux agents sur les avancements de grade.

MISE AU VOTE : dossier ayant reçu un avis défavorable des représentants du personnel :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.F.D.T. et C.G.T. : 5 CONTRE.

- dossier adopté par les représentants de la collectivité.

V – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Présentation par Céline FICHET, directrice adjointe de la communication

Monsieur **BARBEAU** pour le syndicat F.O. demande si le poste de chargé de mission grands événements/partenariats de catégorie B passe en catégorie A ?

Madame **FICHET** répond qu'une étude métier a été menée par la DRH. Cette étude fait ressortir que ce poste peut être calibré en catégorie A.

Monsieur **BARBEAU** pour le syndicat F.O. souhaite savoir si les agents sont toujours reconnus en Inadéquation Grade Poste (I.G.P.).

Monsieur **VIAULT** précise que cette question n'est toujours pas tranchée. Cette notion sera revue dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues.

VI – RÉORGANISATION DES DIRECTIONS DU PÔLE SERVICES A LA POPULATION

1. Education

Présentation par Rémi PRIEUR, directeur de l'éducation.

Madame **AMMOUR** pour le syndicat S.U.D. est satisfaite de l'intervention du C.M.R. sur les actions éducatives et du rattachement à cette direction. Le syndicat S.U.D. attire l'attention sur le fait que cette direction a recours à de nombreux agents auxiliaires. Madame **AMMOUR** demande que ces agents soient pérennisés sur leur poste dans un avenir proche.

Monsieur **VIAULT** précise qu'un travail sera fait sur ces situations.

Monsieur **JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T. s'interroge sur les postes remplacements et suivi administratif des agents. Ces postes sont directement rattachés au responsable de service mais les agents gèrent également des remplacements auprès de l'autre service actions éducatives périscolaires. Il aurait été plus judicieux de rattacher ces personnes directement au directeur.

Monsieur **PRIEUR** rappelle que ce sujet avait été abordé lors d'un précédent comité technique. Le rattachement actuel a alors été acté mais une relation fonctionnelle a été établie avec le service Actions Educatives Périscolaires. Les responsables de services sont mieux placés pour donner des consignes quotidiennes à ces agents.

Monsieur **VIAULT** précise que la collectivité possède de moins en moins d'agents en position de chargé de mission rattachés directement à un directeur. Il est plus cohérent de rattacher les agents dans des services.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité.

2. Action sociale, santé, solidarité

Présentation par Sylvain FARCY, directeur général adjoint du pôle services à la population

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. précise que le profil de poste concernant la création de poste d'assistante sociale n'est pas joint au dossier.

Monsieur **JAMONNEAU** précise que les directeurs des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) possèdent différentes compétences juridiques. Il souhaite que ces agents avancent au grade de directeur.

Monsieur **VIAULT** répond que c'est un sujet d'avancement. Les directeurs d'E.H.P.A.D. ont des fonctions de direction de leur entité. Le terme de directeur est employé dans le sens courant et fonctionnel. Dans l'organigramme, ils sont positionnés en tant que chefs de services, rattachés à un directeur.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. évoque l'évolution des tâches, sur 3 entités juridiques différentes, des responsables des E.H.P.A.D. qui entraîne une charge de travail supplémentaire.

Monsieur **VIAULT** répond qu'une étude globale sur l'ensemble du secteur Personnes Agées va être lancée. Il précise également qu'une évolution ne changera pas fondamentalement les fonctions et le rôle des directeurs d'E.H.P.A.D. Ils garderont les mêmes missions même si le nombre d'E.H.P.A.D. augmente.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. regrette la création d'un poste à 0,7 équivalent temps plein surtout sur un service qui nécessite beaucoup de personnels et un accueil de qualité. Un poste à 80 % aurait été plus pertinent. Elle demande à la collectivité d'être très vigilante sur le service Actions Sociales quant à la qualité du service public et les conditions de travail des agents.

Monsieur **VIAULT** répond qu'il a demandé à la D.R.H. de réaliser l'étude financière au sujet du poste à 70 %. Le différentiel est important mais, surtout, le besoin n'est que de 70 et non 80 %. Il regrette de ne pas pouvoir donner suite à la demande de S.U.D.

Monsieur **RENOIR** précise qu'un agent travaille actuellement à 50 %. Si sa candidature est retenue, son temps de travail passera à 70, ce qui n'est pas négligeable.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. prône de créer des poste à 80 % à minima, cela permet aux gens de bénéficier d'une retraite de la C.N.R.A.C.L.

Monsieur **VIAULT** répond que le contexte n'est pas à la création de poste. Il convient d'être vigilant quant au budget.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. précise qu'il ne s'agit que de 10 % supplémentaire.

Monsieur **VIAULT** répond qu'on ne peut plus se permettre de dire qu'il s'agit que de 10 %. Il s'agit de fonds publics.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

3. Affaires culturelles

Présentation par Olivia DOERLER, directrice des affaires culturelles

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. précise qu'il aurait été souhaitable de faire une distinction entre les services relevant de la Ville et de l'Agglomération.

Madame **DOERLER** confirme que les médiathèques sont des services de l'Agglomération et les autres services relèvent de la Ville.

Monsieur **VIAULT** informe les membres, qu'après la phase de concertation avec les organisations syndicales, un document en couleur sera distribué. Il distinguera les services Ville et Agglomération. Les élus ont sollicité un trombinoscope avec les directeurs et chefs de services.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. constate que l'organigramme de la médiathèque ne reflète pas la réalité.

Monsieur **FARCY** répond qu'il s'agit d'une organisation par structure : il existe la médiathèque RABIER d'une part avec son responsable et les médiathèques de quartier d'autre part avec un responsable. Il propose de retirer animations et jeunesse en précisant que ce sont des fonctions transversales.

Madame **AMMOUR** est satisfaite de la réponse.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souligne que les profils de poste manquent au dossier.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.G.T. et C.F.D.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

4. Sports et Jeunesse

Présentation par Jean-Marc LUCY, Directeur des Sports et jeunesse.

Monsieur **BARBEAU** pour F.O. demande pourquoi le responsable du fonctionnement de la patinoire est en catégorie C alors que le responsable du fonctionnement des piscines est en B.

Monsieur **LUCY** répond qu'il s'agit d'une technicité particulière et qu'il a souhaité recruter un technicien relevant de la catégorie B.

Monsieur **BARBEAU** pour F.O. demande si le travail du responsable de catégorie C est moindre que celui du responsable de catégorie B.

Monsieur **LUCY** répond qu'on ne peut pas comparer les 2 activités. Le requis technique est moins important que pour le responsable de la maintenance technique des piscines.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande si le responsable est un agent de maîtrise.

Monsieur **LUCY** confirme.

Madame **SARDAY** demande si le responsable du fonctionnement de la patinoire a des fonctions administratives ?

Monsieur **LUCY** précise qu'il a des fonctions de management, de conduite opérationnelle de la patinoire, de la gestion de tous les surfaçages, d'entretien de la machine et d'une façon générale des petites maintenances de l'espace patinoire.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite que la qualification des deux agents de maîtrise et du technicien soit prise en compte dans l'évolution de carrière. Ce sujet sera abordé dans le cadre du dossier des avancements.

Après le départ de Monsieur **LUCY**, Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande que le directeur des sports soit nommé comme directeur au vu de ses capacités, de son implication et du rattachement du service Jeunesse et vie étudiante à sa direction.

Monsieur **VIAULT** répond que cette question est hors compétence du comité technique.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.F.D.T. et C.G.T.: 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité.

VII – RÉORGANISATION DES DIRECTIONS DU PÔLE GESTION RESSOURCES

1. Finances / Commande publique

Présentation par Régis ROUSSEL, directeur des finances, commande publique

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite savoir si le poste de chargé de gestion administrative et comptable est en catégorie B ou C ?

Monsieur **VIAULT** précise que cela dépendra de la personne retenue.

Monsieur **RENOIR** précise que ce recrutement se fera dans le cadre de la mobilité.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité.

1. Affaires juridiques/Assemblées

Présentation de Gérard CHAILLOT, directeur des Affaires juridiques, assemblées.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite savoir si le service courrier possède un renfort ?

Monsieur **CHAILLOT** répond qu'un agent du service courrier a quitté le service. Il est remplacé par un agent en reclassement.

Monsieur **RENOIR** répond que, dans le cadre d'une mobilité souhaitée par un agent du service sur une mission ponctuelle, un agent en repositionnement médical a été affecté. Le nombre d'agents du service reste le même.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

2. Suivi de gestion évaluation

Présentation d'Arnaud MONJARET, responsable du service suivi de gestion, évaluation

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande si le service est au complet ?

Monsieur **MONJARET** précise qu'une collègue est arrivée ce jour. Le choix de la troisième personne en charge du contrôle externe a été arrêté. Sa date d'arrivée n'est pas encore définie.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. remarque que ces postes sont très techniques et demande si la collectivité n'a pas eu de difficultés à recruter.

Monsieur **MONJARET** répond par la négative. Les deux postes ont été pourvus dès le premier appel à candidatures. Il existe des agents intéressés par ces missions.

Monsieur **VIAULT** confirme que ce sont des postes très spécifiques. C'est un nouveau service avec des missions importantes et ce sont des postes de haute technicité.

Madame **SARDAY** partage l'avis de Monsieur **VIAULT**.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

VIII – RÉORGANISATION DU PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION

1. Aménagement, urbanisme

Présentation par Yoann RAINEAU, directeur Aménagement, urbanisme

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

2. Développement économique, commerce, emploi, formation

Présentation de Laurent HARMAND, directeur développement économique, commerce, emploi, formation

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande combien d'agents sont affectés au service emploi, insertion ? Sur le document, il est mentionné 10 agents et en séance, il est annoncé 11.

Madame **SARDAY** précise qu'il s'agit d'une erreur et que le service comprend 11 agents.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. souhaite connaître la durée des agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion ?

Monsieur **HARMAND** répond que les contrats sont d'une durée d'un an. Il précise que ce sont des publics éloignés de l'emploi et l'objectif est le retour à l'emploi.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. souhaite connaître le pourcentage de retour à l'emploi.

Monsieur **HARMAND** répond que le pourcentage est de 60 %. Il explique qu'il est important de sécuriser des parcours. C'est la raison pour laquelle il était intéressant de relier l'emploi à l'insertion. Le dispositif clauses sociales est un dispositif très important avec un taux de retour à l'emploi de 80 % et de 50 à 60 % sur les chantiers d'insertion.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande où en est la situation de l'agent encadrant le chantier peinture ?

Monsieur **HARMAND** répond que c'est en cours de traitement et que les démarches ont été engagées afin que la situation se régularise.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. répond que c'est une bonne nouvelle.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

3. Transports et déplacements durables

Présentation de Gilles BÉASSE, directeur transports et déplacements durables

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. regrette que le profil de poste de conseiller en mobilité durable ne soit pas dans le dossier.

Monsieur **BÉASSE** répond que le profil a été mis en ligne sur intranet. Il précise que le poste est ouvert en catégorie B mais aussi en A. Il a pour mission de décliner l'ensemble des actions du plan global de déplacement qui a été adopté en septembre 2015. Ces missions sont stratégiques mais également opérationnelles en direction des usagers et des citoyens.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :
F.O. : 2 POUR,
C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.
- par les représentants de la collectivité.

4. Habitat et hébergement

5. Mission stratégique et prospective

Présentation de Gilbert OLIER, directeur général adjoint du pôle développement, aménagement, planification

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. remarque que le profil de poste du coordonnateur de la politique de peuplement manque au dossier.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.F.D.T., C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité.

IX – QUESTION DIVERSE

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. donne lecture d'une intervention concernant une autorisation d'absence prise dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation jointe au compte rendu.

Monsieur **RENOIR** répond qu'il s'agit d'un dispositif qui ne s'impose pas aux collectivités territoriales. Il sera étudié dans le cadre de la réglementation du temps de travail qui s'applique sur la collectivité et des autorisations spéciales d'absences qui existent déjà.

Madame **SARDAY** répond qu'il convient de formuler une demande écrite et aucune décision de principe ne sera prise sur ce point.

Madame **AMMOUR** pour S.U.D. remercie l'assemblée pour sa participation en Comité technique.

La Présidente,
~~Anne-Sophie SARDAY~~



La secrétaire
Pour les représentants de la collectivité

Sylvie DURAND



La secrétaire adjointe
Pour les représentants du personnel Syndicat C.F.D.T.

Dominique CHARTAUD



Parcours AMP et travail

La loi de modernisation de notre système de santé (loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 – Article 87) a créé une autorisation d'absence au bénéfice de la salariée concernée par un parcours d'assistance médicale à la procréation afin de suivre les protocoles de soins.

Le conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec elle peut également bénéficier d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours AMP.

Ces absences n'entraînent aucune baisse de rémunération et sont assimilées à du temps de travail effectif pour déterminer la durée des congés payés et l'ancienneté.

L'article 1225-16 du code du travail a ainsi été modifié afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

Si cela ne concerne actuellement que le secteur privé, il serait normal d'en faire également bénéficier les salariés travaillant dans le secteur public.

Pour rappel, un couple sur six est concerné par des difficultés à concevoir naturellement un enfant.

Actuellement, dans le privé comme dans le public, les femmes enceintes bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires. Il serait donc cohérent que les couples en parcours AMP puissent obtenir les mêmes autorisations.

Le parcours d'aide médicale à la procréation est un parcours éprouvant et très contraignant. De telles dispositions permettraient de le rendre un peu moins pesant.



La Roche-sur-Yon, le 1^{er} avril 2016

Monsieur le Maire-Président,

Les organisations syndicales respectives vous ont interpellé, soit par courrier, soit en vous rencontrant, ou bien encore par l'intermédiaire de l'élue en charge du dialogue social pour vous faire part du désarroi des agents, suite à la mise en place du schéma de mutualisation et de l'organigramme qui en découle, par Pôles et Directions.

Nous vous avons interpellé sur l'aspect fortement anxiogène de cette réorganisation dans un 1^{er} lieu sur les cadres, puis sur l'ensemble du personnel.

En effet, comment s'investir dans des missions lorsque l'on n'est pas certain de les continuer, et/ou qu'elles ne sont pas cadrées pour l'avenir ?

Nous vous avons alerté également sur le déséquilibre entre vos annonces politiques qui prônent le respect des personnes, le dialogue social, la concertation, l'empathie, la transversalité et les réalités de votre administration qui sont à l'opposé (information directive et unilatérale).

Comment accepter d'être invitées à dialoguer et échanger sur un thème au lendemain de son passage en Comité technique ?

Il s'agit en l'espèce d'un profond mépris des organisations syndicales, d'un profond manque de considération qui brise le lien de confiance que nous devrions avoir, alors que vous prônez, vous-même, qu'elle doit être mutuelle et réciproque !

Malgré nos alertes, le décalage est toujours aussi fort.

La bonne parole ne suffit plus, retrouvons ensemble le chemin d'une confiance partagée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire-Président, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Direction des Ressources
Humaines

Référence : CT du 01/04/2016
Affaire suivie par : Brigitte ANDRE
Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Suites réservées aux dossiers du CT du
24 mars 2016

La Roche-sur-Yon, le 25 avril 2016

Suites réservées aux dossiers présentés au Comité Technique du 1er avril 2016

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Charte sur l'utilisation des moyens informatiques et des outils de télécommunications	Emmanuel CHOPOT	Mise en application immédiate
Transfert de certains personnels communaux vers la Communauté d'Agglomération	Gilles RENOIR	Mise en œuvre au 1 ^{er} juillet 2016
Présentation des règles internes de progression de carrière	Gilles RENOIR	Mise en œuvre à compter de l'année 2016
Réorganisation de la direction de la communication	Céline FICHET	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction éducation	Rémi PRIEUR	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction action sociale, santé, solidarité	Sylvain FARCY	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction des affaires culturelles	Olivia DOERLER	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction sports et jeunesse	Jean-Marc LUCY	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction finances, commande publique	Régis ROUSSEL	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction des affaires juridiques, assemblées	Gérard CHAILLOT	Mise en application immédiate
Mise en place du service suivi de gestion évaluation	Arnaud MONJARET	Mise en application immédiate

Réorganisation de la direction aménagement, urbanisme	Yoann RAINEAU	Mise en application immédiate
Mise en place de la direction développement économique, commerce, emploi formation	Laurent HARMAND	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction transports et déplacements durables	Gilles BÉASSE	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction habitat et hébergement	Gilbert OLIER	Mise en application immédiate
Mise en place de la mission stratégie et prospective territoriale	Gilbert OLIER	Mise en application immédiate

Anne-Sophie SARDAY,
Présidente du Comité Technique

